











# Procedure file

Informations de base	
APP - Procédure d'approbation	2018/0132(APP)
Mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne	
Abrogation Règlement (EU, Euratom) No 608/2014	<a href="#">2011/0184(APP)</a>
Sujet	8.70.01 Financement du budget, ressources propres
Priorités législatives	<a href="#">Cadre financier pluriannuel 2021-2027</a>

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Budgets</a>		10/10/2019
		 <a href="#">FERNANDES José Manuel</a>	10/10/2019
		 <a href="#">HAYER Valérie</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">GUALMINI Elisabetta</a>	
		 <a href="#">CORMAND David</a>	
		 <a href="#">LAPORTE Hélène</a>	
		 <a href="#">ZÍLE Roberts</a>	
		Commission au fond précédente	
 <a href="#">Budgets</a>			
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
 <a href="#">Contrôle budgétaire</a>		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
 <a href="#">Contrôle budgétaire</a>			
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne			

## Evénements clés

02/05/2018	Document préparatoire	<a href="#">COM(2018)0327</a>	
07/12/2020	Publication de la proposition législative	10045/2020	
08/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2021	Vote en commission		
17/03/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0047/2021</a>	
24/03/2021	Résultat du vote au parlement		
24/03/2021	Débat en plénière		
25/03/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0093/2021</a>	Résumé
30/04/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2018/0132(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Législation
	Abrogation Règlement (EU, Euratom) No 608/2014 <a href="#">2011/0184(APP)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 312-p2; Traité Euratom A 106a-pa
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/00290

## Portail de documentation

Document préparatoire	<a href="#">COM(2018)0327</a>	02/05/2018	EC	
Comité des régions: avis	<a href="#">CDR2389/2018</a>	09/10/2018	CofR	
Document de base législatif	10045/2020	07/12/2020	CSL	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE681.003</a>	03/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0047/2021</a>	17/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T9-0093/2021</a>	25/03/2021	EP	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2023)0180</a>	04/04/2023	EC	

## Acte final

## Mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne

---

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 48 contre et 82 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 608/2014.

Le Parlement a donné son approbation au projet de règlement du Conseil.

Le règlement portant mesures d'exécution du système des ressources propres (règlement MESRP) fait partie du paquet législatif présenté par la Commission en mai 2018.

Le règlement MESRP, tel qu'il a été présenté en 2018 par la Commission, comprenait des dispositions à caractère général et technique applicables à toutes les catégories de ressources propres et qui auraient bénéficié d'une association plus étroite du Parlement européen à la procédure législative.

Le Conseil a apporté des modifications considérables à la proposition de la Commission. Les dispositions à intégrer dans le règlement sont énumérées à l'article 10 de la décision relative aux ressources propres adoptée par le Conseil en décembre 2020. Plus particulièrement, l'article 10 ne contient plus aucune disposition relative aux nouvelles ressources propres fondées sur le système européen de échange de quotas de émission (SEQUE) ni sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS), car ces catégories de ressources propres n'ont pas été reprises dans la décision du Conseil de décembre 2020.

En outre, le Conseil n'a retenu dans son projet de règlement aucune disposition relative à la détermination des «taux d'appel applicables». Ceux-ci devront désormais être déterminés intégralement dans la décision relative aux ressources propres même.

Le projet de règlement du Conseil tel que transmis au Parlement européen contient des dispositions relatives à la définition et au calcul du solde annuel (généralement excédentaire) ainsi qu'aux exigences en matière de contrôle, de suivi et de communication d'informations auxquelles sont soumises les autorités nationales.